

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Le dix-sept juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 12/07/2023

Secrétaire de séance : Chantal RAMPNOUX

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude		X	Jean-Pierre CROUAIL
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles		X	Chantal RAMPNOUX
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud	X		
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie		X	Christelle OLLIVOT
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia	X		
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine	X		

Quorum	OUI
PV séance du 27/06/2023	Adopté à l'unanimité

N° DEL-17072023-1 : PARC NATUREL REGIONAL DU MEDOC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BORNES DE REPARATION POUR VELOS

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Le Syndicat Mixte du Pnr Médoc a lancé en 2020 et 2021 deux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour doter les communes membres de bornes de réparation pour vélos permettant aux usagers d'effectuer de petites réparations en totale autonomie.

Le Pnr lance en 2023 un nouvel AMI afin de poursuivre le maillage de son territoire. Le cahier des charges précise que le Pnr a acquis les bornes et les met à disposition des communes retenues, celles-ci assurant leur installation et leur entretien.

Karine PALIN, Maire, a candidaté et obtenu l'attribution d'une borne de réparation ; elle sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition du matériel.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

AUTORISE Karine PALIN, Maire, à signer la convention de mise à disposition par le Syndicat Mixte du Pnr Médoc d'une borne de réparation pour vélos.

N° DEL-17072023-2 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (27.50/35), avec fonctions d'ATSEM, afin de répondre à la demande de l'agent qui souhaite effectuer une durée hebdomadaire de 19/35 à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire,

considérant la compatibilité de cette modification avec le bon fonctionnement des services

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (27.50/35)
- la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (19/35).

N° DEL-17072023-3 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

En raison de la réorganisation des services à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Karine PALIN, Maire, propose au Conseil Municipal :

La création à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi d'animation à temps non complet pour 30/35^{ème} avec fonctions de :

- ATSEM les jours de classe
- Agent d'animation sur la pause méridienne
- Encadrement des ATSEM, des agents intervenant sur la pause méridienne, des agents d'entretien des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° DEL-17072023-4 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique selon lesquels les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation des services rendue nécessaire à compter de la rentrée de septembre 2023, notamment par

- la diminution du temps de travail d'un agent à sa demande
- la fin du Contrat Unique d'Insertion,

Karine PALIN propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux scolaires et agent de service du restaurant scolaire dans le cadre de l'ALSH, dans les conditions suivantes :

- catégorie : C
- filière : technique
- cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- grade : adjoint technique
- durée hebdomadaire de travail : 17/35^{ème}
- prise d'effet : 1^{er} septembre 2023

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de : UN AN, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire,

Après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 5°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

DÉCIDE

à la majorité des voix (17 pour / 1 abstention)

Article 1 :

La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux scolaires et d'agent de service du restaurant scolaire dans le cadre de l'ALSH, comme suit :

- Catégorie : C
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoints techniques
- Grade : adjoint technique
- Durée hebdomadaire : 17/35^{ème}

Article 2 :

La modification en conséquence du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 :

Ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable dans la limite de six ans

Article 4 :

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire

- du grade d'adjoint technique
- du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 :

Karine PALIN, Maire, est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° DEL-17072023-5 : CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA PHASE TRAVAUX

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- N° DEL-14122020-12 du 14/12/2020, relative à la décision de signature d'une Convention d'Aménagement de Bourg avec le Département de la Gironde
- N° DEL-10092021-3 du 10/09/2021 relative au choix du maître d'œuvre pour la phase étude préalable.
- N° DEL-22052023-1 du 22/05/2023 relative à la validation de la programmation de la CAB.

La procédure d'appel d'offre a été engagée par la Mairie le 06/06/2023 pour la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relative à la phase travaux.

Six bureaux d'études ont soumissionné :

- Bureau d'Etudes BERCAT Ingénierie et Paysage
- EDANLO Ingénierie
- Sarl Atelier de Paysage B. et JN TOURNIER
- Eurl Atelier de Paysage GASTEL
- SAS BET LAMOUR
- Sarl SERVICAD SUD-OUEST

Après analyse des offres par les services de la Mairie et du Département, le classement des candidatures a été établi comme suit :

Grille notation

✓ **PRIX (30 %) :** Note de l'offre considérée = (Montant d'offre le plus bas/Montant de l'offre considérée)*30

✓ **MÉMOIRE TECHNIQUE (70 %) AVEC :**

- La note de motivation ;
- La présentation de l'équipe ;
- Un document de présentation de 3 références spécifiques du ou des paysagistes.

Barème du mémoire technique

Appréciation	Note	Observations
- -	1	Les réponses fournies dans le mémoire technique sont insuffisantes au regard de l'ensemble des éléments analysés
-	25	Les réponses apportées dans le mémoire technique sont partiellement adaptées au regard de l'ensemble des éléments analysés
+	40	Les réponses apportées dans le mémoire technique sont globalement adaptées au regard de l'ensemble des éléments analysés
++	50	Les réponses apportées dans le mémoire technique sont bien adaptées au regard de l'ensemble des éléments analysés
+++	55	Les réponses apportées dans le mémoire technique sont très bien adaptées au regard de l'ensemble des éléments analysés
++++	60	Les réponses apportées dans le mémoire technique sont adaptées en tout point au regard de l'ensemble des éléments analysés

	Prix (euros)	Note Prix	Mémoire technique	Note totale	Classement
<i>BERCAT</i>	90 934,17	30	1	31	6
<i>EDANLO</i>	214 201,14	12,74	40	52,74	5
<i>TOURNIER</i>	149 175,00	18,29	55	73,29	1
<i>GASTEL</i>	211 306,53	12,91	60	72,91	2
<i>BET LAMOUR</i>	183 262,68	14,89	40	54,89	4
<i>SERVICAD</i>	182 690,00	14,93	40	54,93	3

Karine PALIN, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de la Sarl Atelier de Paysage B. et JN TOURNIER 35 rue Buhan 33000 BORDEAUX pour un forfait provisoire de 149 175 € HT

(Taux de rémunération : 5.15% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux)

se décomposant comme suit :

Phase 1 - Avant-Projet et diverses assistances	: 33 150.00 €
Phase 2 - Etudes de projet	: 38 250.00 €
Phase 3 - Assistance pour la passation des marchés de travaux	: 10 200.00 €
Phase 4 - Examen de conformité – Visas	: 5 100.00 €
Phase 5 - Direction de l'exécution du contrat de travaux	: 54 825.00 €
Phase 6 - Assistance lors des opérations de réception	: 7 650.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de retenir la candidature et offre de la Sarl Atelier de Paysage B. et JN TOURNIER pour un forfait provisoire de 149 175 € HT.

N° DEL-17072023-6 : QUARTIER TASTES – BOURRICHE – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA VIABILISATION DES LOTS

**Rapporteur : Mme Annette MAURIN
Adjointe au Maire**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier « Tastes-Bourriche » dont le démarrage est prévu pour septembre 2023, une procédure d'appel d'offre a été engagée par la Mairie le 20/06/2023 à destination des entreprises, pour les lots suivants :

Lot 1 : Préparation – terrassements – voirie – eaux usées – eaux pluviales

Lot 2 : Adduction eau potable – défense incendie

Lot 3 : Basse tension – éclairage public – génie civil équipement téléphonique

Lot 4 : Aménagement paysager

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

- Lot 1
 - o MOTER – Agence SANZ TP
 - o CASTILLON
 - o COLAS – Agence SARRAZY
 - o SPIE BATIGNOLES – Agence MALET
 - o FAYAT TP – Agence ADE TP
 - o CASSOUS – ATLANTIC ROUTE
- Lot 2
 - o EXEDRA – Agence Chantiers d'Aquitaine
- Lot 3
 - o BOUYQUES ENERGIES ETS ERVICES
 - o Derichebourg
- Lot 4
 - o BOULERIS
 - o CASSOUS – TECHNIVERT

Après analyse des offres par les services de la Mairie et du Maître d'œuvre, le classement des entreprises est déterminé comme suit :

Lot 1	Prix (HT)	Note Prix 40%	Valeur technique 50%	Délais d'exécution 10%	Note totale	Classement
<i>MOTER Agence SANZ TP</i>	328 374.70	35.32	49	10	94.32	4
<i>CASTILLON</i>	296 279.51	39.15	25	10	74.15	6
<i>COLAS Agence SARRAZY</i>	289 948.25	40.00	50	10	100.00	1
<i>SPIE Agence MALET</i>	322 968.61	35.91	50	5	90.91	5
<i>FAYAT TP Agence ADE TP</i>	299 416.79	38.74	50	10	98.74	2
<i>CASSOUS Atlantic Route</i>	305 043.67	38.02	50	10	98.02	3

Lot 2	Prix (HT)	Note Prix 40%	Valeur technique 50%	Délais d'exécution 10%	Note totale	Classement
<i>EXEDRA Chantiers d'Aquitaine</i>	34 075.00	40	45	10	95	1

Lot 3	Prix (HT)	Note Prix 40%	Valeur technique 50%	Délais d'exécution 10%	Note totale	Classement
<i>BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES</i>	83 087.70	40	50	10	100	1
<i>DERICHEBOURG</i>	87 592.08	37.94	50	10	97.94	2

Lot 4	Prix (HT)	Note Prix 40%	Valeur technique 50%	Délais d'exécution 10%	Note totale	Classement
<i>BOULERIS</i>	7 622.70	40	48	10	98	1
<i>CASSOUS TECHNIVERT</i>	16 181.12	18.84	50	10	78.84	2

Le Conseil Municipal,

- sur proposition de Karine PALIN, Maire,
- et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir les candidatures et offres suivantes :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
COLAS Agence SARRAZY 289 948.25 € HT	EXEDRA Agence Chantiers d'Aquitaine 34 075.00 € HT	Report de la décision ***	BOULERIS 7 622.70 € HT

Lot 3 ***

Le chargé d'étude d'ENEDIS a indiqué l'impossibilité pour la commune de réaliser les travaux de basse tension sur l'assiette du terrain. Seuls les promoteurs et aménageurs sont autorisés à faire ce genre de travaux.

Il convient donc de retirer toutes les prestations concernant la basse tension du lot 3, qui seront directement réalisées par ENEDIS, soit environ 50 0000 €.

Sur proposition du Bureau d'Etudes PARALLELE 45, Maitre d'œuvre, le choix du candidat concernant le lot 3 est reporté, dans l'attente des offres adaptées au nouveau cahier des charges relatif à ce lot.

N° DEL-17072023-7 : QUARTIER TASTES – BOURRICHE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MANDATS DONNES AUX AGENTS IMMOBILIERS EN CHARGE DE LA VENTE DES LOTS

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Par délibération n° DEL-13022023-4 du 13 février 2023, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de chacun des seize lots composant le quartier «Tastes-Bourriche ».

Par délibération n° 17102022-4 du 17 octobre 2022, les élus ont décidé de mandater trois agences immobilières locales pour la vente des lots au nom de la commune.

Karine PALIN, Maire, indique que le conseil juridique de l'une des agences demande une délibération précisément rédigée selon les termes suivants :

« Dans le cadre de la mise en vente des lots du quartier « Tastes-Bourriche », le Conseil Municipal de SOUSSANS vote et donne pouvoir à Madame le Maire pour l'aliénation des parcelles AB n° 440p, AB 439p et AB 428p correspondant aux lots n° 1, 5, 9, 13 et 16 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le mandat de vente des lots n° 1, 5, 9, 13 et 16, tel que rédigé ci-dessus.

N° DEL-17072023-8 : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 10-12 ROUTE DE PAUILLAC

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Par délibération N° DEL-13042023-6 du 13/04/2023, le Conseil Municipal a inscrit au budget 2023 une enveloppe d'un montant de 100 000 € pour la rénovation et le réagencement de l'immeuble communal 10 bis – 12 route de Pauillac, afin d'y aménager quatre locaux professionnels locatifs.

Cinq organismes bancaires ont été consultés :

- Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- La Banque Postale
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Caisse d'Epargne
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole

Trois offres de prêt ont été reçues :

	Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Caisse d'Epargne	Banque Postale
Montant	100 000 €	110 000 €	100 000 €
Durée	11 ans	11 ans	15 ans
Taux de base	3.91%	4.59%	4.40%
Montant des échéances	12 273.92 €	12 959.15 €	11 066.67 €
Total à rembourser	126 649.20 €	142 550.65	166 000.05 €
Frais de dossier	150 €	110 €	200 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest aux conditions ci-dessous :

Montant	100 000 €
Durée	11 ans
Taux	3.91% fixe
Taux Effectif Global	3.9361%/an
Montant 1^{ère} échéance	3 910.00 € €
Montant des annuités suivantes	12 273.92 €
Frais de dossier	150 €
Périodicité du remboursement	Annuelle

et autorise la signature par le Maire du contrat de prêt et de tout document nécessaire au bon aboutissement du dossier.

N° DEL-17072023-9 : SIGNATURE D'UN PRET RELAIS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VIABILISATION DES LOTS DU QUARTIER TASTES-BOURRICHE

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Par délibération N° DEL-10122022-1 du 10 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté la création d'un budget annexe destiné aux écritures comptables relatives au quartier « Tastes-Bourriche ».

Un montant de 665 000 € a été inscrit au budget voté le 13/04/2023, pour la réalisation d'un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement du quartier, dans l'attente de la vente des lots.

Cinq organismes bancaires ont été consultés :

- Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- La Banque Postale
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Caisse d'Épargne
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole

Trois offres de prêt ont été reçues :

	Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Caisse d'Epargne	Banque Postale
Montant	665 000 €	630 000 €	600 000 €
Durée	3 ans	2 ans	3 ans
Taux de base	4.8620%	4.54%	4.93%
Total des intérêts	98 433.92	57 204.00 €	88 740.00 €
Frais de dossier	998 €	630 €	1 200 €
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest aux conditions ci-dessous :

Montant	665 000 €
Durée	36 mois
Taux	4.8620% révisable Index Euribor 3 mois I.PREFIX Marge 1.19%
Taux Effectif Global	4.9161% l'an
Montant 1^{ère} échéance	8 262.70 €
Frais de dossier	998 €
Périodicité du remboursement	Trimestrielle

et autorise la signature par le Maire du contrat de prêt et de tout document nécessaire au bon aboutissement du dossier.

**N° DEL-17072023-10 : PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES
DANS LA TRAVERSEE DU BOURG - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2023**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Dans le cadre de la première tranche des travaux d'enfouissement des lignes électriques du centre-bourg, le Conseil Municipal a inscrit au budget 2023 :

- en dépenses d'investissement, le montant total des travaux (84 000 €)
- en recettes d'investissement, le montant de la subvention allouée à la commune par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc – SIEM – pour la réalisation de ces travaux (49 000 €).

Le montant des travaux étant directement réglé par le SIEM, avec versement par la commune de sa part contributive, soit : 35 000 €,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Karine PALIN, Maire,

vote à l'unanimité la Décision Modificative N° 3 du budget 2023 suivante :

Intitulés	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits alloués	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
OPFI - RI Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations			2041582	35 000.00 €
ONA - DI Réseaux d'électrification	21534	- 84 000.00 €		
Dépenses d'investissement		- 84 000.00 €		35 000.00 €
ONA - RI Autres subventions d'équipement	1328	- 49 000.00 €		
Recettes investissement		- 49 000.00 €		0.00 €

N° DEL-17072023-11 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2023

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Sur proposition de Karine PALIN, Maire,

Le Conseil Municipal,

vote à l'unanimité la modification des imputations comptables suivantes :

Décision Modificative N° 4 :

Intitulés	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits alloués	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
ONA – DI Frais d'études Terrains aménagés autres que voirie	2113	- 28 869.00 €	2031	28 869.00 €
Dépenses d'investissement		- 28 869.00 €		28 869.00 €

N° DEL-17072023-12 : RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS

**Rapporteur : Mme Chantal RAMPNOUX
Adjointe au Maire**

Chantal RAMPNOUX, Adjointe aux affaires scolaires, indique avoir travaillé conjointement avec Audrey LECCA, conseillère municipale en charge de la restauration scolaire, sur le sujet de la tarification de la restauration scolaire, au vu de l'augmentation importante des prix appliqués par le prestataire SCOLAREST.

Les élues ont étudié la possibilité de mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » proposé par l'Etat qui suppose la création d'au moins trois tranches tarifaires avec prise en compte des quotients familiaux dont une tranche QF inférieur à 1000. Les familles concernées (environ le tiers des parents d'élèves) bénéficieraient du tarif à 1 euro et la commune percevrait 3 euros par repas, de l'Etat.

De l'ensemble des débats sur le sujet se dégage un refus de la part des élus de générer des différences de prise en compte des familles, dont certaines perçoivent déjà des aides de la part des organismes sociaux pour le paiement des repas, et qui bénéficieraient du dispositif, et d'autres qui au contraire se verraient appliquée une augmentation du prix des repas relativement conséquente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de ne pas mettre en place le dispositif « cantine à un euro »
- vote les tarifs suivants des repas, applicables au 1^{er} septembre 2023 :
 - o Repas enfant : 3.05 €
 - o Repas enfant (3 et plus scolarisés à Soussans) : 2.55 €
 - o Repas adultes : 5.50 €
 - o Déjeuners du mercredi : 5.50 €

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-17072023-1 : Parc Naturel Régional du Médoc : convention de mise à disposition de bornes de réparation pour vélos
- N° DEL-17072023-2 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial
- N° DEL-17072023-3 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet
- N° DEL-17072023-4 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet
- N° DEL-17072023-5 : Convention d'Aménagement de Bourg – choix du maître d'œuvre pour la phase travaux
- N° DEL-17072023-6 : Quartier Tastes – Bourriche : choix des entreprises pour la viabilisation des lots
- N° DEL-17072023-7 : Quartier Tastes – Bourriche – autorisation de signature des mandats donnés aux agents immobiliers en charge de la vente des lots
- N° DEL-17072023-8 : Signature d'un contrat de prêt pour les travaux de rénovation de l'immeuble communal 10 bis – 12 route de Pauillac
- N° DEL-17072023-9 : Signature d'un contrat de prêt pour les travaux de viabilisation des lots du quartier Tastes – Bourriche
- N° DEL-17072023-10 : Programme d'enfouissement des lignes électriques dans la traversée du Bourg – Décision Modificative N° 3 du budget 2023
- N° DEL-17072023-11 : Décision Modificative N° 4 du budget 2023
- N° DEL-17072023-12 : Restauration scolaire - modification des tarifs des repas

Signatures

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Karine PALIN

Chantal RAMPNOUX